Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 007-200041465-20240701-2024_0701_1-DE

2024-0701001

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

VAL'EYRIEUX communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers
en exercice : 51
présents : 37
votants : 46

- séance du 1er juillet 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement en Mairie de Saint Christol, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : M. Alain BACONNIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Gaëlord VIALLE, M. Alain CLAUZIER, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Céline SAUSSE, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS.
Absents excusés représentés : M. Philippe CRESTON pouvoir à Dr Jacques CHABAL, M. Didier VOLLE représenté par M. Patrick BRUN, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Françoise ROCHE représentée par M. Gérard NEBOIT, M. Michel VILLEMAGNE pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, Mme Nadège VAREILLE pouvoir à Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Carine PONTON, M. Christophe GAUTHIER pouvoir à M. Michel MARMEYS, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à M. Maurice SANIEL, M. Antoine CAVROY pouvoir à M. Thierry GIROT, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à M. Florent DUMAS.
Absents excusés : Mme Josette CLAUZIER, M. Denis SERRE, M. Jean-Marie FOUTRY.
Absents : M. Etienne ROCHE, Mme Aline FARRE.
Secrétaire de séance : M. Nicolas FREYDIER.

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants.

Vu la délibération n° 2023-1211001 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024, actant la prise de compétence par la Communauté de communes,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales actuellement en vigueur dans les communes du territoire de la Communauté de communes,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires en date du 23 mai 2024,

Considérant que la présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Val'Eyrieux, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Considérant que la Communauté de communes élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le PLUi en collaboration avec les 29 communes qui la composent, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes. Il est également un outil règlementaire qui, à l'échelle intercommunale, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir une cohérence,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 007-200041465-20240701-2024_0701_1-DE

Considérant que le PLUi de la Communauté de communes devra entretenir une relation de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

M. le Président rappelle la disparité de situation des communes au regard de leur document de planification urbanistique :

- Communes disposant d'un PLU : Arcens, Devesset, Le Cheylard, Saint Agrève, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance
- Commune disposant d'une carte communale : Saint Julien d'Intres (partiel sur l'ancienne commune d'Intres)
- Communes régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) : Accons, Albon d'Ardèche, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Mars, Mariac, Rochepaule, St Andéol de Fourchades, St André en Vivarais (PLU en cours), St Barthélémy le Meil, St Christol, St Clément, St Genest Lachamp, St Jean Roure, St Jeure d'Andaure, Saint Pierreville

M. le Président rappelle que la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 23 mai 2024 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, ainsi que les modalités de la concertation. Il en ressort la charte de gouvernance et de concertation jointe en annexe de cette délibération.

M. le Président précise, conformément à l'article L. 103-2, que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi. La Communauté de communes pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'élaboration du PLUi afin de répondre, entre autres, aux objectifs suivants :

Objectifs règlementaires :
Les objectifs cités à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Objectifs généraux à la Communauté de communes Val Eyrieux :

- Affirmer et mieux coordonner les politiques communautaires, notamment en matière de développement économique, de tourisme, d'infrastructures, d'environnement et de mobilités,
- Renforcer la coopération entre les communes et l'intercommunalité sur les plans technique et politique au travers d'une vision partagée du développement urbain et rural
- Supprimer les disparités en matière de document d'urbanisme entre les communes dotées d'un plan local de l'urbanisme et les communes régies par le règlement national de l'urbanisme
- Apporter une meilleure lisibilité des grandes orientations de la communauté de communes vis-à-vis de ses habitants, entreprises, et des divers partenaires

Objectifs spécifiques à la Communauté de communes Val Eyrieux :

- Dans le respect de l'armature territoriale définie lors de l'élaboration du SCoT Centre Ardèche, trouver un équilibre entre le développement du territoire, notamment au sein des enveloppes urbaines concertées du SCoT, et la préservation des richesses naturelles, paysagères et la protection des terres agricoles,
- Dans un contexte national de sobriété foncière, permettre au territoire de se développer tout en étant économe en consommation de foncier (travail sur les densités, recherche de potentialités en renouvellement urbain, mobilisation d'une partie des logements vacants, etc.),
- Enrayer la baisse démographique observée depuis plusieurs décennies et viser une légère hausse de la population, compatible avec le SCoT,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 007-200041465-20240701-2024_0701_1-DE

- Intégrer aux réflexions les enjeux de vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages qui n'épargnent pas le territoire intercommunal et proposer une offre de logements permettant de proposer un parcours résidentiel complet,
- En prenant appui sur les bassins de vie du territoire (Le Cheylard, Saint-Agrève, etc.), intégrer aux réflexions les enjeux de mobilité et d'accès aux équipements (scolaires, de santé, de loisirs…),
- Organiser et maitriser le développement économique à l'échelle intercommunale en se basant notamment sur les 4 zones d'activités majeures et les 4 zones d'activités d'intérêt local identifiées par le SCoT, et permettre la requalification des zones existantes,
- Poursuivre les efforts de requalification et de redynamisation des centralités en y renforçant l'offre commerciale, tout en maîtrisant le développement commercial périphérique, dans une logique de complémentarité,
- Conforter l'attractivité touristique du territoire en prenant appui sur les voies douces et les sites de loisirs liés à l'eau (base aquatique Eyrium à Belsentes et Lac de Devesset), tout en veillant à la préservation des ressources naturelles et des richesses patrimoniales,
- Préserver et reconquérir le foncier agricole et permettre ainsi le maintien et le développement des exploitations,
- Poursuivre l'inscription du territoire dans la transition énergétique, dans le respect des ressources naturelles et des paysages,
- Poursuivre l'objectif de bon état des cours d'eau et d'équilibre entre les ressources et les besoins
- Protéger les biens et les personnes des risques connus (inondations, feux de forêt, risques industriels…),

CONSIDERANT les modalités de concertation du public telles qu'elles ont été prévues dans la charte de gouvernance et de concertation :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans les mairies,
- La création d'une page sur le site internet de la communauté de communes dédiée à l'élaboration du PLUi,
- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
- La publication d'articles relatifs à la réalisation du PLUI dans le journal intercommunal,
- L'organisation de réunions publiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire. Le PLUi, une fois approuvé, viendra se substituer aux dispositions des PLU et cartes communales actuellement en vigueur,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis comme exposé précédemment,
- **METTRE EN ŒUVRE** les modalités de concertation définies dans cette délibération afin de permettre l'information et l'expression du public au cours de la procédure d'élaboration du PLUi,
- **APPROUVER** la charte de gouvernance annexée à la présente délibération qui présente les modalités de collaboration avec les communes membres,
- **INSCRIRE** en section d'investissement du budget général les dépenses prévues pour la réalisation de ce projet sur l'ensemble des exercices concernés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, tout contrat, convention ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi,
- **SOLLICITER** la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de l'Etat ou toutes autres subventions de tout autre organisme pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Le Docteur Jacques CHABAL